Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES

Direction générale de l'administration

Sous-direction de la gestion des personnels

Bureau de l'enseignement public agricole
78 rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
Suivi par : Françoise CEVAER

Tél : 01.49.55.50.21
Fax : 01.49.55.56.14

NOTE DE SERVICE

DGA/GESPER/N2004-1346

Date: 26 novembre 2004

Date de mise en application : Immédiate

Date limite d'inscription :10 décembre 2004

Date limite de réponse : 17 décembre 2004

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales

à

Mesdames, Messieurs les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt

Mesdames, Messieurs les chefs des services régionaux de la formation et du développement

Mesdames, Messieurs les directeurs des établissements de l'enseignement supérieur

Mesdames, Messieurs les directeurs des établissements publics locaux d'enseignement de formation professionnelle agricole et nationaux

Objet : Avancement de grade pour les personnels enseignants et d'éducation de l'éducation nationale (hors professeurs agrégés)

Bases juridiques : Décrets 60-403 du 22 avril 1960, 70-738 du 12 août 1970 modifié, 72-581 du 4 juillet 1972 modifié, 80-627 du 4 août 1980 modifié, 86-492 du 14 mars 1986 modifié et 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié.

Résumé : la présente note a pour objet de préparer les tableaux d'avancement de grade des personnels enseignants et d'éducation du ministère de l'éducation nationale : hors classe des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive, des conseillers principaux d'éducation, des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, des PEGC, ainsi que classe exceptionnelle des PEGC et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive.

MOTS-CLES : Personnels enseignants, détachement Education Nationale, avancement

Destinataires	
Pour exécution :	**Pour information :**
- Mesdames, Messieurs les DRAF - Mesdames, Messieurs les SRFD - Mesdames, Messieurs les directeurs des établissements de l'enseignement supérieur - Mesdames, Messieurs les directeurs des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole et nationaux	- Monsieur le directeur général de l'administration - Monsieur le directeur général de l'enseignement et de la recherche - Madame la sous directrice de la gestion des personnels - Monsieur le sous directeur de l'administration de la communauté éducative - Organisations syndicale

Le ministère de l'éducation nationale a fait paraître la note de service pour l'avancement des personnels enseignants et d'éducation de son ministère à l'exclusion des professeurs agrégés.

Texte de référence au Ministère de l'Education Nationale :

Note de service n° 2004-201 du 9 novembre 2004 parue au BOEN spécial n° 42 du 18 novembre 2004.

1) Rappel des conditions

* Etre en position d'activité, mis à disposition d'une autre administration ou d'un organisme, en position de détachement.

Pour l'accès à la hors classe des corps de professeur certifié, de PEPS, de PLP, de CPE et de chargé d'enseignement EPS et des corps académiques de PEGC.

* Avoir atteint le 7ème échelon de la classe normale au 31 août 2004 y compris ceux nommés stagiaires dans d'autres corps.

* Les professeurs certifiés et les professeurs d'éducation physique et sportive candidats à la hors classe doivent, en outre, justifier, au 1er septembre 2005, de 7 ans de services effectifs dans leur corps.

Pour la détermination de la durée des services effectifs dans le corps, sont prises en compte :

- l'année de stage et éventuellement de renouvellement de stage,
- les années de services effectués à temps partiel, décomptées comme des années de service effectuées à temps plein.

Pour l'accès à la classe exceptionnelle des PEGC et des chargés d'enseignement EPS.

* Avoir atteint le 5ème échelon de la hors classe au 31 août 2003 y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps.

L'exercice d'au moins six mois de fonction en qualité d'agent hors classe est nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante.

2) Appel à candidature

Les personnels détachés auprès du Ministère de l'Agriculture pourront saisir leur candidature par le système d'information et d'aide pour les promotions (SIAP) accessible sur Internet « www.education.gouv.fr/personnel/siap » jusqu'au **10 décembre 2004** .

Les candidats recevront du Ministère de l'Education Nationale un accusé réception leur confirmant leur inscription. Ce document sera adressé à la clôture du serveur télématique.

Les dossiers complets (accusé de réception complété et pièces justificatives) devront être visés par le chef d'établissement et adressés au **Ministère de l'Agriculture par la voie hiérarchique**, avant le **17 décembre 2004** :

MINISTERE de L'AGRICULTURE, de L'ALIMENTATION , de la PECHE et des AFFAIRES RURALES
Direction générale de l'administration – Sous-direction de la gestion des personnels
Bureau de l'enseignement public agricole
Mlle CEVAER
78 rue de Varenne
75 349 PARIS 07 SP

Liste des pièces justificatives à fournir :

- note à l'éducation nationale
- échelon détenu (arrêté du dernier échelon)
- justificatif en cas de bi-admissibilité à l'agrégation
- attestation de réussite à un concours notamment CAPES ou CAPET
- diplômes détenus

3) Examen des candidatures

Un certain nombre de critères seront pris en compte pour le classement des candidatures tels que la note pédagogique, l'échelon détenu au 31 août 2004, les diplômes, les fonctions spécifiques et les années d'affectation dans un établissement difficile. Le détail des barèmes en fonction des corps est précisé dans la note de service de l'éducation nationale à laquelle vous vous reporterez.

La sous directrice de la gestion des personnels

Pascale MARGOT-ROUGERIE